

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 10 juillet 2023**

**Délibération n° CP-2023-2482**

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Sport - Coupe du monde de rugby 2023 - Avenant n° 2 à la convention-cadre entre la Métropole de Lyon et le groupement d'intérêt public (GIP) France 2023, relatif au pavoisement

Service : Délégation Développement responsable - Direction Sports

**Rapporteur** : Monsieur Florestan Groult

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 23 juin 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Jérôme Bub

**Présents** : M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

**Absents excusés** : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Camus (pouvoir à Mme Groperrin), Mme Fournillon (pouvoir à M. Vincent), M. Pelaez (pouvoir à M. Geourjon), Mme Sibeud (pouvoir à Mme Frier).

**Commission permanente du 10 juillet 2023****Délibération n° CP-2023-2482**

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Sport - Coupe du monde de rugby 2023 - Avenant n° 2 à la convention-cadre entre la Métropole de Lyon et le groupement d'intérêt public (GIP) France 2023, relatif au pavoisement

Service : Délégation Développement responsable - Direction Sports

La Commission permanente,

Vu le rapport du 21 juin 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**I - Contexte**

Par délibération du Conseil n° 2019-3969 du 16 décembre 2019, la Métropole a approuvé la convention-cadre de partenariat entre la Métropole et le GIP France 2023 pour l'accueil de la Coupe du monde de rugby en France en 2023.

La convention-cadre fixait un certain nombre d'engagements pour la Métropole :

- prendre les mesures utiles pour la mise à disposition des équipements sportifs nécessaires à l'organisation du tournoi, lorsque ceux-ci sont situés sur une domanialité publique,
- mettre en place un plan de transport multimodal dimensionné pour l'évènement à l'occasion des matchs devant avoir lieu à l'Olympique lyonnais Stadium à Décines-Charpieu,
- faciliter les échanges entre le GIP France 2023, les communes et acteurs locaux,
- mettre en place un plan de communication et un programme d'animation festive et sportive à l'attention des métropolitains et des supporters nationaux et internationaux,
- prendre les mesures utiles pour un plan de pavoisement, en lien avec les communes concernées,
- mettre en place, en lien avec les acteurs locaux, un programme de développement et de promotion du rugby,
- respecter les engagements de la responsabilité sociétales des entreprises liés au tournoi.

La convention renvoyait certaines modalités à plusieurs conventions d'exécution destinées à préciser les engagements réciproques.

L'article 8.2 fixait le détail des modalités relatives au pavoisement et scindait la prise en charge entre le GIP France 2023 et la Métropole de la façon suivante :

- le GIP France 2023 fournit l'ensemble des matériaux d'habillage de la collectivité hôte aux couleurs de l'évènement (bâches, drapeaux, affiches, etc.),
- la Métropole assure la pose et la dépose des dispositifs.

Pour des raisons techniques liées à la teneur des marchés publics contractualisés par la Métropole, d'une part, et le GIP France 2023, d'autre part, l'articulation proposée initialement ne peut pas être mise en œuvre. Aussi, en application de l'article 13 de la convention initiale, il convient de modifier par avenant les modalités opérationnelles sans remettre en cause la répartition financière actée dans la convention cadre.

## II - Avenant n° 2 à la convention de partenariat

Afin de permettre la réalisation technique du pavoisement et mettre ainsi la Métropole aux couleurs de l'événement, il est convenu que la Métropole assure au travers de ses marchés :

- la fabrication des habillages,
- la pose et la dépose des habillages prévus au plan de pavoisement, dans le respect des règles indiquées par le GIP France 2023 pour l'accueil de la Coupe du monde de rugby.

La conception graphique des matériaux d'habillage reste à la charge du GIP France 2023.

Dans le cadre du partenariat, le GIP France 2023, la Métropole et certaines de ses communes particulièrement mobilisées ont travaillé conjointement pour établir un plan de pavoisement qui valorise à la fois l'événement proprement dit et également l'engagement du territoire.

Le dispositif proposé inclut ainsi l'hypercentre mais également les communes qui s'investissent aux côtés de la Métropole ainsi que les principaux nœuds de circulation des flux. La localisation, les types de support ont été étudiés de façon partenariale afin de proposer un espace et une couverture la plus large et la plus valorisante possible.

Le GIP France 2023 conserve la partie conception pour une prise en compte optimisée de la charte graphique. La Métropole assure, quant à elle, la fabrication, la pose et la dépose des dispositifs. La Métropole ayant la maîtrise de la fabrication, ce seront ses standards en matière de matériaux qui seront donc mis en œuvre.

Le GIP France 2023 fournira, en complément du pavoisement des kits à destination des commerçants qui permettront aux hôtels, cafés et restaurants de poursuivre la mise aux couleurs sur l'espace public, ainsi que certains espaces accueillant de nombreux touristes et supporters.

Le GIP France 2023 s'engage à contribuer forfaitairement à la réalisation de ces actions à hauteur de 78 000 €;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

### DELIBERE

**1° - Approuve** l'avenant n° 2 à la convention-cadre conclue entre la Métropole et le GIP France 2023, relatif la prise en charge du plan de pavoisement lors de la Coupe du monde de rugby en 2023.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La recette** de fonctionnement en résultant, soit 78 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 74 - opération n° 0P39O3438A.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 11 juillet 2023**

|   |
|---|
| Accusé de réception en préfecture :<br>069-200046977-20230710-308402-DE-1-1<br>Date de télétransmission : 11 juillet 2023<br>Date de réception préfecture : 11 juillet 2023 |
|---|